

**Proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE)**

**GRUPE 2 Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés  
Catégorie A**

**Le Président de l'Université PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC)**

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.953-6 ;  
 Vu le code électoral, notamment les articles L.5 à L.7 ;  
 Vu la loi du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires ;  
 Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment les articles 8 à 18 ;  
 Vu la loi du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2011 relative à la rénovation du dialogue social ;  
 Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté n°2018-184 portant composition du bureau de vote spécial et des sections de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
 Vu la circulaire du 22 octobre 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
 Vu le procès verbal de dépouillement.

Considérant le nombre de :	électeurs inscrits	émargements	enveloppes dans l'urne	bulletins Blancs	bulletins nuls	Suffrages exprimés
<b>TOTAL</b>	24	15	15	2	0	13

Considérant le nombre de votes obtenus par chacune des candidatures  
 CGT-SNASUB

13
13

Considérant le nombre de sièges à pourvoir :  
 Considérant que le quotient électoral est égal à :

2  
6,5

	Nb de suffrages obtenus	Suffr. sur quotient	Répartition suivant le quotient électoral	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 2nde répartition	Sièges après	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Nombre total de sièges attribués à chaque organisation
CGT-SNASUB	13	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Sièges attribués			2		0							2
Reste des sièges à attribuer				0		0						

PROCLAME :

Article 1 : sont proclamés élus :

Titulaires:  
 SIBILEAU Claire  
 PERRUCHOT Béatrice

Suppléants:  
 DIZIER Annie  
 BOUET Virginie

Article 2 : Le directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2018  
 Le Président de l'Université  
 Jean-Luc Dubois-Randé

